

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité
Région Rhône-Alpes – Département du Rhône –
Arrondissement de Villefranche-sur-Saône – Canton de Belleville –
Commune de CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FEVRIER 2011 – 1^{ère} PARTIE

L'an deux mille onze, le **vingt-huit février** à dix-neuf heures, le conseil municipal de Corcelles-en-Beaujolais légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Paul CHEMARIN, Maire.

Tous les membres étaient présents, à l'exception de MME CLOIX et de M. GENEVAY.
M. ROLLET a été élu(e) secrétaire.

~~Lecture faite du compte rendu de la séance précédente, celui-ci n'appelant aucune remarque, a été adopté.~~

~~ON PASSE A L'ORDRE DU JOUR.~~

Affichage physique du 01/03/2011 – Affichage sur site Internet du 07/03/2011

ELECTION D'UN QUATRIEME ADJOINT AU MAIRE

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs en la personne de Mme VIGREUX et M. JAMBON.

NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de M. CHEMARIN Jean-Paul, maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection d'un quatrième adjoint, en remplacement de M. FALCHERO démissionnaire de son poste de 2^{ème} adjoint.

M. le Maire a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a maintenu à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

ELECTION D'UN QUATRIEME ADJOINT

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : NEANT

Nombre de votants : TREIZE

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : UN

Nombre de suffrages exprimés : DOUZE

Majorité absolue : SEPT

Ont obtenu :

- Mme Yvette CHATELET épouse DUCLOS, DOUZE VOIX.
- Mme Yvette CHATELET épouse DUCLOS a été proclamée QUATRIEME ADJOINTE et immédiatement installée.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Néant

Le procès verbal, dressé et clos le 28/02/2011 à dix-neuf heures vingt minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, les assesseurs et la secrétaire.

CLOTURE

La séance du conseil municipal du 28 FEVRIER 2011 *1^{ère} partie* comporte le Procès Verbal de l'élection d'un quatrième adjoint, valablement signé.

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité
Région Rhône-Alpes – Département du Rhône –
Arrondissement de Villefranche-sur-Saône – Canton de Belleville –
Commune de **CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS****

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FEVRIER 2011 – 2^{ème} PARTIE**

L'an deux mille onze, le **vingt-huit février** à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de Corcelles-en-Beaujolais légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Paul CHEMARIN, Maire.

Tous les membres étaient présents, à l'exception de M. GENEVAY (arrivée de Mme CLOIX à 19h30)

M. ROLLET a été élu(e) secrétaire.

Lecture faite du compte rendu de la séance précédente, celui-ci n'appelant aucune remarque, a été adopté.

ON PASSE A L'ORDRE DU JOUR.

Affichage physique du 07/03/2011 – Affichage sur site Internet du 07/03/2011

**DELIBERATION N°2 – OBJET : FINANCES COMMUNALES
INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 22/2008 en date du 14/04/2008, le conseil municipal avait voté les taux applicables aux montants des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

M. Lionel FALCHERO ayant démissionné de sa fonction d'adjoint au maire et sa démission ayant été acceptée par M. le Préfet du Rhône le 02/02/2011, il a été pourvu à son remplacement par Mme Yvette DUCLOS lors d'une élection le 28/02/2011 à 19h00.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir mettre à jour l'annexe 1 à la délibération n°22/2008 du 14/04/2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le procès verbal de l'élection d'un quatrième adjoint en date de ce jour,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

(Mme Yvette DUCLOS, adjointe au maire nouvellement élue, est sortie de la salle et n'a pas participé à cette délibération),

→ **MODIFIE** l'annexe 1 ainsi qu'il suit :

INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE	M. JEAN-PAUL CHEMARIN	MME HELENE CEZARUK EPOUSE ROLLET	MME GARON EPOUSE DEPARDON ELIANE	M. JACQUES BOULON	MME CHATELET EPOUSE DUCLOS YVETTE
	Maire	1 ^{ère} adjointe	2 ^{ème} adjointe	3 ^{ème} adjoint	4 ^{ème} adjoint
Indice de référence	Taux octroyé	Taux octroyé	Taux octroyé	Taux octroyé	Taux octroyé
1015	31%	8.25%	8.25%	8.25%	8.25%

DELIBERATION N°3 – OBJET : PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DEMANDE D'ADHESION DE L'ENSBAL AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHONE POUR LA GESTION DE SON PERSONNEL

Le conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux Arts de Lyon (ENSBAL) a, par délibération du 26/01/2011, émis le souhait d'adhérer au CDGFPT pour la gestion de son personnel.

Conformément à l'article 30 du décret n°85-643 du 26/06/1985 relatif aux CDG, l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au CDG sont invités à faire valoir leur droit à opposition à cette demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

→ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'adhésion de l'ENSBAL au CDGFPT pour la gestion de son personnel.

DELIBERATION N°4 –
OBJET : ASSAINISSEMENT
DROIT DE RACCORDEMENT AU RESEAU COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
(autrement nommé PRE : Participation pour Raccordement à l'Egout)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Corcelles-en-Beaujolais a fixé le montant du droit de raccordement au réseau communal du « tout à l'égout » dite PRE ainsi qu'il suit chronologiquement :

DATE DELIBERATION	MOTIF	MONTANT
13/10/1975	Mise en place d'une première redevance avec la construction d'une station d'épuration	76.22 €
22/06/1990	Mise en place d'un tarif spécifique pour les nouveaux abonnés du hameaux d'Orcel (4ème tranche)	381.12 €
29/04/1996	Uniformisation du tarif sur l'ensemble du réseau collectif	381.12 €
02/03/2009	Construction d'une nouvelle STEP	1 500.00 €

Monsieur le Maire rappelle que pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service d'un égout auquel ces immeubles doivent être raccordés, l'article L1331-7 du Code la Santé Publique permet à la commune d'astreindre les propriétaires concernés à verser une participation (PRE) s'élevant au maximum de 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire (les travaux de mise en conformité d'une installation d'assainissement individuel sont aujourd'hui évalués entre 8 500 et 9 500 € HT).

Cette participation (PRE) permet en effet de tenir compte de l'économie réalisée par lesdits propriétaires qui n'ont pas eu, du fait de leur branchement à l'égout, à installer un dispositif d'assainissement individuel.

Le fait générateur de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) est le permis de construire ou, le cas échéant, le permis de lotir ou document en tenant lieu.

Il rappelle aussi que la commune est actuellement en phase de réaliser les travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

→ **DECIDE** de porter le montant du droit de raccordement (PRE) au réseau collectif d'assainissement à 2 500 € sur l'ensemble du réseau. Cette recette sera imputée à l'article 704 du budget annexe de l'Assainissement.

DELIBERATION N°5 – RAPPORT DU MAIRE SUR L'USAGE DES DELEGATIONS QU'IL A RECUES

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par l'assemblée, à savoir :

1 → Décision de non préemption sur le bien cadastré AL 367 situé au 131 rue de la mairie pour 1197 m2.

DELIBERATION N°6 – URBANISME – MISE EN PLACE D'ORIENTATIONS AVANT LA FINALISATION DU PLU

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le futur PLU (Plan Local d'Urbanisme) est en bonne voie de réalisation puisque que le cabinet d'études LATITUDE UEP, mandaté par la commune, vient de remettre une proposition de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) dans sa version provisoire, arrêtée au 12/02/2011.

Les orientations de ce projet global ont été travaillées par la commission PLU en fonction des objectifs définis par la municipalité.

Ce document fait l'objet d'un débat en conseil municipal. Puis il sera traduit dans un projet réglementaire. La poursuite de la procédure du PLU nécessitera encore quelques mois.

Mr le Maire rappelle que la commune de Corcelles-en-Beaujolais, dans le cadre du PLU, mène une réflexion sur le renforcement de la centralité. Ce renforcement est inscrit comme un axe prioritaire du PADD. Il passe par les orientations suivantes :

- renforcement de l'offre résidentielle, dont l'offre locative et l'offre en logements sociaux ; cette nouvelle offre résidentielle devra aussi permettre de développer une forme urbaine s'intégrant au village : alignements bâtis, hauteurs en proportion et en harmonie avec les hauteurs existantes

- réorganisation des espaces publics à partir de la salle des fêtes et amélioration de leurs qualités fonctionnelles, urbaines et paysagères, notamment une aire de jeux est envisagée dans le village ainsi qu'une halle mutualisant les fonctions festives, les animations...

- renforcement de l'offre en équipements publics : réorganisation et regroupement/modernisation des écoles et de la cantine scolaire pouvant nécessiter leur déplacement, renforcement et extension des équipements sportifs,

- mise en place d'une offre en logements adaptés aux besoins des personnes âgées dans le village

- ouvrir la possibilité de renforcer les commerces et les services dans le village dans les nouvelles constructions

- réorganiser les déplacements dans le village en particulier en créant des parcours dédiés aux piétons et aux cyclistes entre les quartiers d'habitat, l'école, les terrains de sports, la salle des fêtes, la mairie etc.

- préserver les structures paysagères d'intérêt patrimonial identifiées dans le PLU : alignements végétaux, alignements bâtis, harmonie des hauteurs, travail sur les espaces de transition entre l'espace privatif et la rue évitant les fronts de garages sur rue (cette protection paysagère du village constitue un axe du PADD)

Ce renforcement et cette organisation du village relèvent de l'intérêt général et devraient permettre de diversifier les fonctions urbaines, faciliter les déplacements et renforcer la mixité sociale et générationnelle.

A ce titre, différents secteurs ont été identifiés comme "stratégiques" pour le développement du village tant sur le plan des fonctions qu'ils doivent accueillir que de la forme urbaine à mettre en place.

Des orientations d'aménagement et de programmation sont mises en place dans le cadre du PLU en cours d'étude sur ces secteurs, mais elles ne s'appliquent qu'avec la finalisation du PLU. De façon à ne pas obérer l'avenir du centre village avec des opérations de constructions qui seraient contraires au projet de centralité ou qui rendraient impossible sa mise en œuvre, il est proposé au conseil municipal de valider ces orientations d'aménagement avant la finalisation du PLU.

En effet, la physionomie du centre-bourg évolue rapidement aujourd'hui : de nombreuses zones U et NA se sont débloquentes ou sont en instance de l'être rapidement et les prescriptions du POS de 1984 toujours en vigueur aujourd'hui ne sont plus adaptées à l'évolution du territoire communal, ni aux nouvelles réglementations en matière d'urbanisme (Grenelle2).

C'est pourquoi, afin de maintenir une cohérence d'ensemble du village, il est indispensable de mettre en œuvre ces orientations particulières dans les secteurs identifiés dans le projet de PLU et son PADD, en application des orientations d'intérêt général exposées ci-avant.

Ces orientations permettront au Maire, si nécessaire, d'opposer un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation d'occupation du sol qui, transmises avant la finalisation du PLU, contreviendraient à ces prescriptions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

→ **IDENTIFIE et REPERTORIE** les orientations d'aménagement telles que figurant dans les annexes jointes à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES et information du conseil municipal, tour de table

CIMETIERE – La proposition de M. Michel TOUTANT, métreur en bâtiment, pour l'aménagement de la partie ouest du cimetière est étudiée. Deux projets sont à l'étude : l'élaboration d'un plan du cimetière conforme à la réalité, à partir d'un relevé de mesures et d'une « mise au net » du plan existant (forfait de 1200 € HT) d'une part, et la conception d'un plan projet figurant l'implantation future des équipements funéraires (tombes, caveaux, colombarium pour champ d'urne, jardin du souvenir) pour un forfait de 1200 € HT d'autre part.

REAMENAGEMENT DU LOGEMENT SITUE AU-DESSUS DE LA SALLE DES FETES – M. Michel TOUTANT, métreur en bâtiment, économiste de la construction, a terminé le relevé de mesures et mises au net de l'intégralité du bâtiment communal (plan de l'existant) ; il a fourni une esquisse avant-projet-sommaire présentant 3 possibilités d'aménagement de l'appartement, ainsi qu'un plan-projet côté avec vues en plan et coupe. Les élus retiennent le projet C qui consiste à réaliser deux appartements séparés, chacun en R+1 et R+2 comprenant cuisine, séjour, 2 chambres, bains. Le projet doit maintenant être affiné.

AUBERGE DE CORCELLES – Une subvention de 67 763 € a été obtenue du FISAC (Fonds d'Intervention pour Services, l'Artisanat et le Commerce).

SENTIERS PEDESTRES – L'aménagement du sentier « Entre Saône et Vignes », parcourant les communes de Corcelles-en-Beaujolais, Dracé et Lancié, se concrétise : affichages de départ, vitrines, poteaux de balisage, fonds de plan...

DIVERS – L'installation de barrières et de bacs à fleurs est envisagée pour la partie nord de la rue de la mairie. Le Loto du Comité de Jumelage du 26 février a fait salle comble, les recettes permettront d'alimenter le compte de l'Association et de recevoir au mieux nos amis d'Aydat et de Marennes au week end de Pentecôte.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 21 mars 2011 à 19 heures.

LA SEANCE A ETE LEVEE A 22 HEURES 15 MINUTES.

CLOTURE

La séance du conseil municipal du 28 février 2011 comporte les délibérations numéros une à six.